



ENTRETIEN DES HAIES BOCAGERES 2018/2019

Éléments constitutifs du dossier de demande à fournir :

- convention ci jointe signée par le propriétaire et l'exploitant,
- plan général (carte 1/25 000),
- un plan de chaque parcelle concernée précisant la localisation de la haie à entretenir
- une attestation d'affiliation à la M.S.A. (obligatoire)

Les dossiers complets sont à retourner en 2 exemplaires à la CCHF le 13/07/2018 au plus tard (les dossiers arrivés après cette date ne pourront pas être pris en charge) -
Pôle d'Hondschoote - 4 avenue du Quai - 59122 Hondschoote

Engagement de la collectivité sous réserve que le conseil départemental du Nord poursuive la politique de soutien à l'entretien des haies bocagères pour la saison 2018/2019 sous les mêmes conditions que les campagnes précédentes.



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES HAIES BOCAGERES RELAYEES PAR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE
PENDANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX**

Entre

M....., propriétaire, domicilié :
.....
.....

Téléphone : Adresse mél :

M....., exploitant, domicilié :
.....
.....

Téléphone : Adresse mél :

d'une part

Et

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre, représentée par son Président, M. André FIGOUREUX agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 05 Juillet 2016.

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part.

Exposé des motifs

Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 4 : Participation de l'agriculteur

L'exploitant s'engage à rembourser la collectivité à hauteur de 33.33% du montant TTC la réalisation des travaux d'entretien des haies. Ce remboursement aura lieu sur présentation d'un titre de recettes de la part du Trésorier Communautaire. La collectivité facturera au montant du marché de l'entreprise titulaire et informera l'agriculteur du montant à prendre en charge avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Charges et conditions

Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) entretenue(s).
- à rembourser la CCHF à hauteur de 33.33 % du montant TTC.
- à ramasser les produits issus de la coupe.

Article 6 : Cession des parcelles

En cas de cession des parcelles, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

Fait en deux exemplaires :

A _____, le

Le propriétaire _____ et/ou l'exploitant

Le Président de la Communauté de
Communes des Hauts de Flandre

André FIGOUREUX